

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le JEUDI 6 AVRIL, à 17 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 17).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Benjamin THOMAS
Yassine MANGROLIA	à compter de son départ à 18 h 04 au rapport n° 23/2-007	par Marie-Anick ANDAMAYE
Virgile KICHENIN	jusqu'à son arrivée à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023	par Alexandra CLAIN
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Nouria RAHA
Philippe NAILLET	à compter de son départ à 18 h 29 au rapport n° 23/2-019	par Jacques LOWINSKY
Érick FONTAINE		par Gérard CHEUNG LUNG
Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE		par Julie LALLEMAND
Aurélie MÉDÉA		par Stéphane PERSÉE
Jean-Max BOYER		par David BELDA
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	pour toute la durée de la séance	par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Vincent BÈGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (39 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 23/2-017 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de/ en raison du	au titre du (d'/ de/ de la)	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	salarié de l'établissement	Pôle Emploi	23/2-015
(*) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Stéphane PERSÉE)	lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR CAP Prévention Péi	23/2-022
- Benjamin THOMAS	délégué/ CINOR	SPL Maraïna	23/2-023
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ CINOR	SODIPARC	23/2-024
- Jean-François HOAREAU	délégué/ CINOR		
- Virgile KICHENIN	délégué/ Ville		
- Jean-Alexandre POLEYA	délégué/ Ville		
(*) Érick FONTAINE (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué/ Ville	SHLMR	23/2-029
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ Département	SIDR	23/2-030

(*) élue absente et représentée/ élu absent et représenté

AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux Vidéos de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention Péi	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
SPL Maraïna	Société publique locale Maraïna	SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements
SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion	SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Yassine MANGROLIA	parti à 18 h 04	au rapport n° 23/2-007 (en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE)
Philippe NAILLET	parti à 18 h 29	au rapport n° 23/2-019 (en laissant procuration à Jacques LOWINSKY)
Virgile KICHENIN (représenté par Alexandra CLAIN)	arrivé à 18 h 40	au rapport n° 23/2-023

OBJET **Politique de la Ville et cohésion sociale**

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Denis au Groupement d'Intérêt public (GIP) du Centre de Ressources de la Cohésion sociale et urbaine de la Réunion (CR.CSUR)

Ingénierie d'accompagnement

Ce rapport a pour objet le renouvellement de l'adhésion de la Ville au CR.CSUR qui est le Centre de Ressources de la Cohésion sociale et urbaine de la Réunion.

Le CR.CSUR est un Groupement d'Intérêt public (GIP) créé par arrêté préfectoral n° 3082 en date du 24 septembre 2007 et renouvelé le 22 septembre 2017 pour une durée de cinq ans.

Comme les dix-huit autres Centres de Ressources de la Politique de la Ville en France, le GIP CR.CSUR permet :

- d'apporter un soutien à l'ingénierie des équipes opérationnelles pour animer les Contrats de Ville et les appels à projets ;
- d'avoir une meilleure visibilité des crédits de droit commun ;
- de favoriser les échanges de pratique de l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville ;
- d'apporter un accompagnement aux Conseils citoyens en :
 - encourageant l'expertise d'usage des habitants des quartiers,
 - animant des sessions de formation,
 - formant aux valeurs de la République et à la laïcité.

La Ville de Saint-Denis comprend onze Quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV). Ce sont donc environ trente-six-mille Dionysiens qui sont impactés par cette politique spécifique visant à la cohésion sociale, la participation citoyenne...

L'accompagnement du CR.CSUR en 2022 a concerné avant tout l'évaluation du Contrat de Ville en vue de la construction en 2023 du nouveau schéma de ce dispositif. Des rencontres multipartenariales ont permis la coconstruction via un bureau d'études.

Une rencontre autour de l'analyse de pratiques a été également un moment riche au service du développement social local sur notre territoire.

2023 sera marqué par des séances de travail autour des éléments liés à la circulaire posant le cadre du nouveau format du Contrat de Ville 2024-2030.

A l'instar de 2021-2022, la cotisation annuelle est fixée à 3 000 € et permet à la Ville d'avoir un représentant administrateur au Conseil d'Administration du CR.CSUR.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, je vous demande :

1° d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Denis au GIP CR.CSUR pour 2023 et 2024 ;

2° d'autoriser le versement de la cotisation annuelle fixée par le CR.CSUR ;

3° de maintenir Monsieur BOYER Jean-Max en qualité de titulaire et Monsieur KICHENIN Virgile son suppléant pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du CR.CSUR ;

4° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer toutes les pièces nécessaires et accomplir tous les actes y afférents.

Les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville au compte 6281 du chapitre 011.

OBJET **Politique de la Ville et cohésion sociale**
Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Denis au Groupement d'Intérêt public (GIP) du Centre de Ressources de la Cohésion sociale et urbaine de la Réunion (CR.CSUR)
Ingénierie d'accompagnement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/2-011 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Brigitte ADAME - 2ème adjointe au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'adhésion de la Ville de Saint-Denis au GIP CR.CSUR pour 2023-2024.

ARTICLE 2

Autorise le versement de la cotisation annuelle 2023-2024 fixée par le CR.CSUR – celle-ci s'élève à 3 000 € pour 2023-2024 ; une actualisation est prévue chaque année et sera communiquée en annexe du Budget.

ARTICLE 3

Désigne Monsieur BOYER Jean-Max en qualité de titulaire et Monsieur KICHENIN Virgile son suppléant pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du CR.CSUR.

ARTICLE 4

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer toutes les pièces et accomplir tous les actes y afférents.

ARTICLE 5

Précise que les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville au compte 6281 du chapitre 011.